



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 8 JUILLET 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre le huit juillet, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud à ARGELES-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le premier juillet deux mille vingt-quatre.

### **Étaient présents : 18**

Antoine PARRA (T), Olivier BATTLE (S), Jean-Michel SOLE (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), François COMES (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Marie-Pierre SADOURNY (T), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Anne-Marie BRUNIE (S), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

### **Étaient excusés : 4**

Christian GRAU (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Pierre SERRA (S)

### **Étaient représentés : 0**

/

### **Autres personnes présentes : 1**

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres votants présents : 18

Nombre de votants : 18

### **Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

---

**Le Président**, M. Antoine PARRA, introduit cette séance et prononce un mot d'accueil.

**Monsieur le Président** propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06/05/2024**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal qui leur a été transmis préalablement, si des remarques ou des corrections sont à apporter.

Le procès-verbal du comité syndical du 06 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2. ADHESION 2024 AU CIOSCA**

#### **Monsieur le Président expose que :**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit aux articles L.731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents a ainsi pris rang parmi les dépenses obligatoires reconnues par la loi aux collectivités territoriales. Dans le respect du principe constitutionnel de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le montant et les modalités. Elle confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la collectivité ou l'établissement entend engager (article L.731-4 du CG FPT).

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales. (Articles L.5211-36 par renvoi à l'article L.2321-1 CGCT).

La CC ACVI et de nombreuses communes membres adhèrent au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (CIOSCA) qui assure l'action sociale pour les agents de ces collectivités en contrepartie d'une subvention déterminée par l'application du taux de 0.70 % de la masse salariale de chaque entité.

Appliqué au Syndicat Mixte, le montant alloué sera, au titre de l'année 2024, de 264.26 € (deux-cent soixante-quatre euros et vingt-six centimes).

Ainsi au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'adhésion du syndicat mixte au CIOSCA au titre de l'année 2024.

**Le Comité Syndical,  
Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,  
Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT à CIOSCA pour l'année 2024.
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **3. PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS : AVIS A DONNER**

#### **Monsieur le Président expose que :**

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud s'est vu notifié, en date du 11 avril 2024, par la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Celui-ci comporte les documents suivants :

- Un rapport de présentation ;
- L'arrêté du Maire prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts ;
- Un extrait du plan de zonage modifié ;
- Un règlement écrit exposant les modifications apportées par la présente procédure.

Tel qu'il ressort de l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2023, la procédure a pour objet :

- La rectification d'erreurs matérielles ;
- L'ajustement de l'encadrement du secteur Nc afin de permettre la mise en valeur de la richesse du sol ou sous-sol.

En outre, par un addendum reçu au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud par mail en date du 7 juin 2024, la commune souhaite ajouter un élément à la modification n°1 suite à une observation du Conseil Départemental 66 concernant une erreur matérielle de report de l'emplacement réservé n°1 (réalisation d'une déviation de la RD615) dans les documents graphiques du PLU.

Dans le cadre de la procédure, une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe a été réalisée.

Tel qu'issu du dossier transmis par la commune, les modifications par suppression apparaissent en rouge, les modifications par ajout apparaissent en vert, et les justifications inhérentes à ces modifications apparaissent en bleu.

Les modifications apportées par la présente procédure de modification n°1 du PLU portent plus précisément sur les points suivants concernant les erreurs matérielles :

- Rectification du copié/collé dans le tableau p. 36 et p. 37 qui indique le zonage UA au lieu d'UB pour les extensions et les abris pour animaux et piscines : le règlement fait référence à la zone UA alors qu'il s'agit de la zone UB ;
- Zone UE : il est indiqué, p. 75 pour la collecte des déchets, une prescription pour les opérations de plus de deux unités de logements, or la destination logement n'est pas autorisée en zone UE : rectifier rédaction règle 8.5 de la zone UE, celle-ci faisant référence à une destination de construction non autorisée dans la zone (logements) ;
- La liste des destinations autorisées p98 ne prévoit pas les bureaux, or p. 116 il est indiqué des prescriptions relatives au stationnement pour les bureaux et professions libérales : ajouter « Bureau » aux destinations et sous destinations autorisées en zone 1AU ;
- Il est prévu p. 184 l'autorisation d'extension d'habitations existantes or en zone N il n'y a pas de logement existant identifié sur le territoire communal. Il en est de même p. 192, 193 et 194 où sont prévues des dispositions relatives aux vérandas : Suppression logements en zone N, celle-ci ne comprenant pas de logements (impliquant une renumérotation des chapitres jusqu'au 4.9.5) ;
- A partir de la p. 139, le règlement passe à la zone 2AU, or les références en haut de page à droite de toute la zone demeurent en 1AU ;
- ajouter « Equipements d'intérêt collectif et services publics » (destinations comprenant 6 sous-destinations) aux destinations et sous destinations autorisées en zone 1AU.

Par ailleurs, en cours de procédure, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales s'est rendu compte d'une erreur matérielle de report de l'Emplacement Réservé n°1 (réalisation d'une déviation de la RD 615) dans les documents graphiques du PLU. Est ainsi ajoutée la nécessité de prendre en compte le tracé de l'Emplacement Réservé n°1 qui présente une discontinuité dans sa partie Ouest en limite de Céret et qui n'a pas été correctement reporté, la commune indiquant qu'il s'agit d'une erreur matérielle engendrant une rectification du règlement graphique et de la liste des emplacements réservés associée.

En outre, par la présente procédure de modification n°1 de son PLU, la commune apporte des modifications au règlement écrit de la zone Nc qui concerne un secteur de carrières, en limite Nord-est du territoire communal.

Tel qu'il ressort des éléments du dossier communiqué, le périmètre de ce secteur Nc correspond au périmètre de la carrière et les constructions évoquées font par ailleurs l'objet d'un dossier ICPE au sein duquel les incidences sur l'environnement sont analysées.

Le secteur indicé Nc est défini en vertu de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme comme étant un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol et dans lequel le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles. La commune souhaite ajuster les règles de la zones Nc, ajuster l'encadrement du secteur Nc afin de permettre la mise en valeur de la richesse du sol et sous-sol :

- P181 : Précision quant aux destinations et sous-destinations autorisées dans le secteur Nc.
- P197 : Adaptation des règles fixées en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère pour intégrer les spécificités liées aux constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles autorisées.

Le dossier présenté indique que le secteur indicé Nc est défini en vertu de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme comme étant un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol et dans lequel le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles. Le périmètre de ce secteur correspond au périmètre de la carrière et les constructions évoquées font par ailleurs l'objet d'un dossier ICPE au sein duquel les incidences sur l'environnement sont soigneusement analysées.

Dans le chapitre 1 de la zone N, il est ajouté : « Nc : Constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles Sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation de la carrière. »

Dans le chapitre 4 de la zone Nc QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE, il est ajouté : « Nc : Constructions\* / installations nécessaires à la mise en valeur des richesses du sol ou du sous-sol : Les règles du chapitre 2.4 « QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE » peuvent être adaptées pour les constructions\* / installations (lorsqu'elles sont autorisées dans la zone) dans la mesure où ces adaptations sont indispensables pour le fonctionnement de l'activité. Ces constructions /installations techniques, si elles ne peuvent respecter les règles du chapitre II.4, devront néanmoins rechercher une intégration au paysage. Les aspects brillants sont interdits. »

Le dossier tel que présenté indique que, eu égard à leurs possibles spécificités, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles autorisées dans le secteur Nc constituent des cas particuliers pouvant justifier sous conditions un assouplissement quant au respect des règles fixées en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Le rapport de présentation transmis inclue un chapitre intitulé « Compatibilité des changements apportés avec le SCOT Littoral Sud » précisant que la présente procédure de modification ne reconnaît pas de nouveau secteur de type carrière, mais vient uniquement préciser les destinations et sous-destinations des constructions autorisées dans le secteur Nc, ainsi que les conditions dans lesquelles elles sont autorisées, afin de limiter les sources de confusions. Il s'agit d'un éclaircissement / d'une précision réglementaire propre au territoire Saint-Jeannais tendant à accompagner les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation de la carrière. Il précise également que le PLU de Saint-Jean-Pla-de-Corts doit [...] être compatible avec le SCoT Littoral Sud [...]. Concernant le SCoT, il convient de rappeler son rôle « intégrateur », c'est-à-dire que son respect de la hiérarchie des normes (compatibilité ou prise en compte des dispositions de rang supérieur) profite au PLU dès lors que ce dernier est lui-même compatible avec le SCoT. Ce rapport de compatibilité a été démontré dans le cadre de l'approbation récente du PLU (20.09.2022). Aussi, le présent document ne s'intéressera qu'au rapport de compatibilité des évolutions portées dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU avec le SCoT opposable. Précisons par ailleurs que le SCoT Littoral Sud a également été approuvé récemment, en 2020.

Il convient de préciser que, par la délibération n°2021-015 du 22 novembre 2021, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a émis un avis favorable sous réserves sur le PLU arrêté de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

En outre, dans la délibération n°2021-015 du 22 novembre 2021, il ressort les éléments suivants :

*« Le projet intègre un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 2.46 hectares aux abords de la carrière existante au sein duquel, certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire. Il s'agit d'un secteur classé comme autre espace agricole par le SCOT, dont la vocation économique est identifiée dans le PLU par un zonage Ncs. L'objectif est de réorganiser le site en plateforme d'accueil pour établir le siège social de l'entreprise exploitant la carrière et de ses filiales ainsi que les infrastructures liées au fonctionnement de l'activité (locaux administratifs et sociaux de type accueil, bureaux, sanitaires, réfectoire...). Des règles visant à limiter à 1000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol et à 8 mètres de haut le gabarit du bâti, intégrer ce dernier par l'emploi de matériaux ou le traitement des abords sont prévues afin de limiter l'impact des constructions dans son environnement.*

*[...] Considérant que le STECAL de 2.46 ha doit être considéré dans la consommation d'espaces. »*

Aux termes des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT Littoral Sud, le secteur Nc évolue majoritairement en autre espace artificialisé et en autre espace agricole. Il convient ici de souligner que le terme « artificialisé » est le terme utilisé dans le cadre des documents d'approbation du SCOT de 2020 soit avant la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et ne peut donc être assimilé à l'artificialisation telle qu'issue de ce texte de loi.

Aux termes du DOO, dans le chapitre « Préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique », les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement doivent répondre aux

objectifs suivants [...] : gérer durablement les ressources minérales, en s'assurant de la bonne réhabilitation des carrières en fin d'exploitation, et en favorisant leur mise en valeur (depuis la loi du 4 janvier 1993, un dispositif de garanties financières a été mis en place et généralisé à toutes les carrières afin de garantir leur remise en état).

**Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à émettre un avis au titre de la compatibilité de ce projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts avec le SCOT en vigueur.**

Vu le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en date du 2 mars 2020 ;  
Vu le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts tel qu'il a été transmis au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud incluant l'addendum reçu par mail ;  
Vu l'avis émis par le Syndicat Mixte du SCOT en date du 22 novembre 2021 concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts ;  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience ;

Considérant que les modifications visant à rectifier des erreurs matérielles dans le règlement écrit et concernant l'Emplacement Réservé n°1 ne s'opposent pas à la mise en œuvre du DOO du SCOT Littoral Sud ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs du (DOO) du SCOT Littoral Sud prévoit des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace ;

Considérant que le contexte règlementaire actuel impose de modérer la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU tel que présenté indique que le périmètre du secteur Nc correspond au périmètre de la carrière et les constructions évoquées font par ailleurs l'objet d'un dossier ICPE au sein duquel les incidences sur l'environnement sont soigneusement analysées ;

Considérant que le secteur Nc est majoritairement occupé par la carrière en cours d'exploitation, et que les évolutions souhaitées sur la zone Nc visent à permettre des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation de la carrière, sans que le dossier transmis n'apporte de précisions quant aux constructions et installations qui seraient effectivement envisagées dans cette zone ;

Considérant qu'après analyse du dossier transmis, celui-ci n'apporte pas de précisions quant aux constructions et installations désormais autorisées en zone Nc qui seraient effectivement envisagées sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation de la carrière, et que des modifications concernent l'aspect extérieur des constructions ;

Considérant que le dossier n'apporte pas de justifications quant à l'absence d'incidences sur la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des constructions et installations désormais autorisées dans la zone Nc ;

Considérant que les constructions et installations autorisées en zone Nc sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation de la carrière peuvent possiblement engendrer une Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Considérant que, selon la nomenclature simplifiée OSCGE, l'activité d'extraction et les bâtiments liés et nécessaires à l'activité d'extraction ne seraient pas imputés à la Consommation d'ENAF, et que selon la doctrine actuellement applicable en matière de Consommation d'ENAF, les secteurs d'exploitation des carrières et de mines et leur bâtiment leur étant directement nécessaires ayant vocation à disparaître *in fine* n'ont pas vocation à être comptabilisés comme de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, mais que seule une confirmation jurisprudentielle permettra de s'en assurer ;

Considérant que faute d'éléments probants permettant de s'assurer de l'exemption de Consommation d'ENAF, les constructions et installations autorisées en zone Nc sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation de la carrière peuvent possiblement engendrer une Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Monsieur ANDRODIAS indique qu'en 2018, le périmètre du projet avait été prévu par une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC), concernant notamment les ateliers et garages. Toutefois, la commune se trouve aujourd'hui confrontée à une erreur matérielle car le PLU n'a pas repris le bâtiment concerné tel que la DPMEC. L'objectif est le recentrage de l'activité des sablons.

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, **SOUS RESERVE** que :
  - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière autorisées en zone Nc ne consomment pas d'Espace Naturel Agricole et Forestier, étant rappelé que seuls les bâtiments nécessaires à l'activité d'extraction ne consommeraient pas d'ENAF.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **RESTITUTION DE L'ATELIER N°5 : URBANISME, HABITAT/LOGEMENTS, CONSOMMATION D'ESPACES**

Au moyen d'une vidéoprojection, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présente les résultats de l'atelier n°5 intervenant dans le cadre de la révision générale du SCOT, et qui s'est tenu le 18 juin 2024.

Monsieur le Président indique que le travail sur les ateliers a été un travail sérieux et intense, et remercie l'ensemble des participants et collaborateurs.

Il convient de noter la participation aux ateliers 4 et 5, à savoir 14 communes représentées sur chacun de ces deux ateliers.

Sur la démographie et les dynamiques socio-démographiques, parmi les constats exposés, ressortant des échanges par tables lors des ateliers, aucune remarque n'est émise.

Plusieurs propositions ont été formulées :

- Des disparités territoriales : accueillir la population là où il y a de l'emploi et moins d'impact carbone
- S'appuyer sur l'armature territoriale et trouver un équilibre, développer l'attractivité du territoire par l'économie/l'emploi, les équipements, le cadre de vie, les animations, penser aux mobilités/transports et mieux organiser les liens littoral/arrière-pays
- Assumer le vieillissement de la population et permettre l'accueil de jeunes ménages.

Aucune remarque n'est émise sur ces sujets.

Sur l'urbanisme et l'habitat, parmi les constats évoqués : inquiétudes sur le congestionnement de la ville si elle ne peut plus s'accroître, problématiques financières/manque de moyens pour les collectivités derrière la maîtrise, la préemption..., les effets pervers du ZAN (porte ouverte aux démolitions / reconstructions, « surdensification » sans vision d'ensemble), ...

Plusieurs propositions ont été formulées :

- ▶ Fixer la tâche urbaine, son périmètre
- ▶ Oui à la densification mais en faisant attention ;
- ▶ Dé-densifier les centres-villes pour les rendre plus attractifs sans négliger les aspects liés à la mobilité, verdir/renaturer) ;
- ▶ Habitat inclusif
- ▶ Impulser un changement de modèle d'habitat, importance d'une acculturation du public à de nouvelles formes urbaines ;
- ▶ ...

Le Comité Syndical est interrogé sur ces propositions.

Madame PONS précise qu'elle n'est pas d'accord avec ces propositions, craint que la ruralité soit mise à mal, et précise la désertification des villages.

Monsieur le Président indique qu'il y a d'autres évolutions dans l'organisation économique, de plus en plus d'actifs travaillent chez eux.

Mdame PONS approuve et précise que c'est le cas lorsque les réseaux sont disponibles/existants. Sur la désimperméabilisation et la renaturation du centre ville, la commune a refait tout le travail en termes de voiries. La loi existe et il faut la faire appliquer, mais elle indique ne pas être d'accord avec des éléments de la loi.

Monsieur le Président précise, sur la renaturation/désimperméabilisation, que la loi ne l'impose pas mais le SCOT doit être garant d'une meilleure qualité de vie. Tout doit être traité avec intelligence et bon sens.

Madame PONS précise, que toutes les communes sont à la même enseigne, et souhaite exposer son point de vu.

Monsieur le Président précise que Montesquieu-des-Albères n'est pas une grande agglomération, la commune n'a pas l'obligation de « décroûter », il faudra surtout faire attention à la CENAF (Consommation d'Espaces Naturel Agricole et Forestier). Cela peut d'ailleurs être l'orientation à donner.

Maître Céline HENRY indique que le SCOT devra identifier les zones en renaturation mais ce sera un bonus.

Monsieur le Président indique que sur le terrain ce sera une obligation sur le SCOT et pas commune par commune, mais surtout, il faudra faire attention à la CENAF.

Monsieur DALOU rejoint la position de Madame PONS. Nous prenons des décisions qui concernent les grandes communes, mais les petites communes sont obligées de dire oui.

Monsieur le Président en convient mais le projet national du ZAN à 2050 s'applique à tous, le principe est posé comme tel, et il est discutable d'appliquer la même réflexion sur des communes qui ont des centaines d'habitants de la même manière que sur des communes qui en ont des milliers.

Monsieur DALOU ajoute que cela est différent sur les grosses villes.

Monsieur le Président précise que sur la CCV la grosse Ville c'est Céret. Notre SCOT doit être conforme à ce que l'on nous oblige à faire, et il ne voit pas comment il est possible de faire autrement.

Monsieur CASTANIER ajoute concernant le redéploiement sur le monde rural que tout va dépendre de la politique des mobilités et des mobilités douces. Les choix qui seront faits dans ces redéploiements de services

et de services publics, on espère surtout derrière l'économie qui arrive, on ne va pas continuer à concentrer la population sur les communes les plus littorales.

Monsieur le Président précise que les ateliers ont été riches et ont permis de déboucher sur des thématiques connexes. Le territoire est vieillissant, la population augmente en nombre et la population scolaire diminue, l'économie est une réponse mais pas n'importe laquelle : proposer une offre d'emploi qualitative pour inverser un peu la pyramide des âges. Ce sont des réponses d'ensemble qu'il faut apporter. Et économie/emploi/habitat/démographie/mobilité vont ensemble. Où se trouve l'emploi ? Plus on éloigne l'emploi et plus on doit développer les circuits. Il prend l'exemple de la commune d'Argelès-sur-Mer, s'il y n'y a pas de jeunes, elle va être une ville dortoir et ce n'est pas souhaitable. C'est très complexe, et le sujet est contraignant.

Il faut trouver un équilibre, et ce à quoi le SCOT doit répondre c'est un projet de territoire.

En matière d'habitat et de logements, parmi les constats évoqués il a été indiqué un déficit de LLS (Logements Locatifs Sociaux) pour répondre à la demande croissante, en lien avec le coût du foncier, le fait que les communes doivent créer des logements, ne pas négliger le locatif privé qui permet le turn-over des ménages...

Il est demandé au Comité Syndical la position sur :

- ▶ Prioriser les activités économiques
- ▶ Sur le maintien des Variantes Basses et Variantes Hautes : absence de consensus
  - Oui, il faut lier les zones d'habitat aux ZAE
  - il faut prioriser les ZAE, déjà beaucoup de logements sur le territoire, travailler sur l'existant
  - Conserver VH et VB, sans occulter le développement d'emploi ailleurs

Monsieur le Président indique que la question a été abordée juste avant. Si l'on favorise l'installation des ménages en périphérie, cela ne va pas contre l'idée de la loi.

La question de la proximité/éloignement est très différente si l'on se retrouve en zone urbanisée ou en zone très rurale.

La population doit être équilibrée sur la pyramide des âges. Pour les déplacements, si des réponses doivent être apportées sur ce sujet, ce peut être sur le développement des mobilités douces.

Monsieur SOLE a l'impression de culpabiliser parce que les populations sont vieillissantes, alors que ce peut être aussi une opportunité pour le territoire d'être une terre d'accueil pour les personnes âgées avec du pouvoir d'achat, une participation active sur les communes, des savoirs, des compétences/métiers.

Le Président précise qu'en effet il faut trouver des équilibres incluant les personnes âgées, mais il faut faire attention à ce que l'éclatement de la jeunesse ne disparaisse pas.

Monsieur NIFOSI précise que ce qui interpelle ce sont les quotas de logements, notamment quand on opte pour la verticalité car on fait plus de logements.

Le Président précise que ce raisonnement est presque en voie de disparition car sur les logements il y a plusieurs facteurs limitants : la ressource en eau est un facteur très limitant, il y a aussi le SRADDET. Il ne faut pas fermer la porte aux retraités. Il faut être en capacité de construire sans consommer d'espaces, cela déplaît, cela contrarie, cela fait diminuer la valeur des logements, après un temps en vient un autre.

Aujourd'hui les communes n'ont plus les moyens de poursuivre le temps passé, celui-ci est révolu.

Monsieur DALOU précise que les maisons font participer au travail du coin et aux métiers du bâtiment. Lorsqu'il n'y a pas de commerces c'est important, ne rajoutons pas de contraintes aux contraintes.

Monsieur le Président précise qu'il est toujours compliqué de poursuivre à Vivès comme en communes littorales, mais c'est souvent, et il le regrette, sans prendre en compte les réalités du terrain.



Le Syndicat Mixte du SCOT précise que le SCOT ne crée pas des contraintes, il faut trouver un équilibre. Si on ne prend pas en compte les contraintes nationales on est bloqués. Il est compréhensible qu'à Vivès il n'y ait pas d'objectifs de construction de « buildings », mais sur des communes plus denses il faut aussi conserver la possibilité de faire des immeubles.

Monsieur SOLE précise que les élus ne peuvent pas rejeter la spéculation, c'est aussi l'affaire des élus car nos enfants eux-mêmes ne peuvent pas s'installer.

- ▶ Sur les LLS : absence de consensus :
  - ▶ Règles de productions de LLS à maintenir, mixité raisonnée, objectifs bien pensés/équilibrés = ne pas aller plus loin
  - ▶ Dispositions du SCOT trop contraignantes pour petites opérations de collectifs

Monsieur SOLE précise que les jeunes n'arrivent plus à se loger, il faudrait développer des logements intermédiaires.

Monsieur le Président rappelle qu'il manque 2 millions et demi de logements en France. Il faut pouvoir trouver des logements.

La présentation se poursuit sur les équipements. Concernant les équipements, sont rappelés les projets d'équipements, avec ou sans CENAF, en extension ou dans l'existant (état des connaissances à ce jour). Il est précisé que les jeunes sont plus demandeurs de services que les plus âgés : les équipements constituent un facteur d'attractivité, et qu'il existe un besoin en structures spécialisées pour personnes âgées.

Parmi les propositions formulées :

- ▶ Prioriser la réalisation d'équipements sur l'existant/remobiliser l'existant (friches, logements vacants, dents creuses, recensement des friches, changement de destinations...) :
- ▶ Idée de résidences intergénérationnelles, habitat inclusif participatif
- ▶ Les sites ne doivent pas être déconnectés des centralités et des équipements.
- ▶ Favoriser les petites structures plutôt que les grandes résidences qui consomment de l'espace.
- ▶ Conforter l'offre en équipements et services dans une logique de mutualisation, en lien aussi avec le ZAN.

Il est précisé qu'il faudrait intervenir au SENAT et au SRADDET pour que les projets d'intérêt général ne captent pas de CENAF, ne viennent pas en CENAF car justement ils sont d'intérêt général.

Le sujet est compliqué, l'Etat et la Région ont dû prendre un certain nombre de mesures, le SCOT devrait aussi.

Le Président indique que nous sommes dans la logique de mutualisation, la logique de mutualisation se fait presque naturellement.

Sur la consommation d'espaces, plusieurs constats sont émis :

- Les équipements publics ne devraient pas venir en CENAF (*bien que le cadre réglementaire s'impose*), compliqué de les mettre en concurrence avec le reste.
- Nécessité d'avoir une vision collective, il faut penser autrement et plus par commune
- Dans le département : carence économique « énorme ».
- Problématique des dents creuses (*en donner une définition ?*)
- Aujourd'hui, sur la CENAF il faut faire des choix.
- Problématique de tout compter de la même manière : habitat, économique, campings, équipements...

Parmi les propositions faites sur la CENAF :

- Composante prioritaire = économie, économie ciblée (il faut créer de l'emploi / de l'activité, filières spécifiques, ne pas se fermer sur la CENAF à destination économique, devenir attractif aussi pour les jeunes, s'il n'y a pas une dynamique économique aucune autre composante ne peut en découler...).

Un consensus semble se dégager sur ce sujet, celui-ci devra être confirmé.

Sur le sujet d'un quota territorial pour les équipements publics, Monsieur le Président indique que celui-ci est extrêmement compliqué. L'économie est un facteur d'équilibre de la vie du territoire, si des projets de constructions de logements ne sont pas suivis en face de projets économiques, on est en déséquilibre. Il faudrait créer 350 emplois / an pour répondre aux besoins immédiats, les ZAE sont saturées et il n'y a plus de terrains. Est-il pertinent d'augmenter encore la différence entre l'habitat et l'économie au risque de déséquilibrer encore plus l'emploi sur le territoire ? L'économie ce n'est pas des collectifs, les appartements sont mieux conçus avec des espaces communs.

L'économie est très importante, car après il n'y a plus rien. Les élus doivent être très vigilants à la qualité de l'offre économique qui s'installe, et à la nécessité d'orienter davantage les terrains rares vers une autre forme de services ou d'économie.

Monsieur PIERA précise que c'est bien pour les grandes villes, mais à Reynès il s'interroge sur l'espace pour mettre un immeuble. La verticalité est jolie mais on ne peut pas faire à Reynès ou Vivès ce que l'on fait à Paris. Comment on fait 20 000 logements à Toulouse ? Ce n'est pas cohérent au niveau national, on n'écoute pas les territoires.

Le Président indique que si l'on applique les règles uniformément, la densité pourra être difficile.

Monsieur PIERA indique qu'il faut penser à ceux qui arrivent derrière.

Monsieur DALOU ajoute qu'il faut aussi penser à l'ambiance de la commune.

Madame SADOURNY se réjouit des débats du jour, et indique qu'ils sont très intéressants. Même si les principes sont bons et vertueux, dans l'application cela est toujours compliqué. Elle ajoute que plus les élus monteront au créneau, plus on va pouvoir adapter le cadre réglementaire. Il faut revenir sur les centres villes et bien sûr monter d'un étage, les lotissements c'est terminé. Le travail sur le SCOT est un travail exceptionnel, car on repositionne tout, et cela nous permet de nous rendre compte des erreurs. Il faut arriver à avoir un ensemble et avoir la bonne trajectoire. Le débat d'aujourd'hui est très important et très intéressant.

Monsieur le Président précise que la loi est vertueuse, mais ce qui est compliqué voire insupportable c'est le fait de considérer une uniformité des territoires, alors que ce n'est pas le même environnement, ce ne sont pas les mêmes besoins.

Monsieur PIERA ajoute que l'on oblige les communes à appliquer des règlements, mais si les communes ne les appliquent pas elles vont être embêtées.

Monsieur le Président se félicite du travail qui a été fait dans le cadre des ateliers.

Madame PONS indique que les élus ont pris conscience de 40 ans d'erreurs, mais que pour autant les lois actuelles ne garantissent pas 40 ans de non erreurs.

Sur le photovoltaïque au sol, lors du dernier atelier, il y a eu un consensus sur les quatre tables : le photovoltaïque au sol ne doit pas consommer d'ENAF. Le SCOT doit se saisir des éléments du Décret et de l'Arrêté du 29 décembre 2023 sur ce sujet, et les reprendre pour qu'en cascade les PLU les appliquent. Il est demandé au Comité Syndical s'il souhaite entériner cette proposition. Le Comité Syndical entérine cette proposition, il y a consensus sur ce point.

Un point est également fait sur la renaturation significative, qui peut entrer dans le décompte de la CENAF. Il est proposé un travail d'identification des friches. La question est posée aux communes de savoir si d'autres espaces sont connus.

Des constats sur comment urbaniser de manière vertueuse (expression libre issues de l'atelier 5) sont également exposés.

• **RESTITUTION DE L'ATELIER N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LOGISTIQUE, MOBILITES**

Au moyen d'une vidéo-projection, l'AURCA présente les sujets et informations évoquées en atelier, dont notamment :

- La prise en compte par la Région (en cours / en attente) dans le cadre du SRADDET des zones :
  - « Camp del Caball » ZAE à Argelès-sur-Mer
  - « En Cavaillès » projet de Hub sur Le Boulou (et Tresserre)
- La prise en compte du schéma des ZAE réalisé en 2022 par rapport à la priorisation des zones pour la CCACVI, en attente de l'inventaire des ZAE de la CCV pour compléter le diagnostic ;
- Des projets sont évoqués (agroparc à Saint-André, requalification du site ferroviaire de Cerbère porté par la Région, ZAE à Banyuls-sur-Mer...).

Madame REGOND-PLANAS précise que la ZAE de Banyuls-sur-Mer n'est plus d'actualité car elle n'a pas été reprise dans le schéma des ZAE de la CCACVI.

Sur le commerce, il n'y a pas eu de consensus concernant la nécessité de revoir les conditions d'implantations des activités commerciales (tableau inséré dans le DOO/DAAC). La question est posée au Comité Syndical de savoir s'il faut revoir ce tableau (clarifier les destinations, étendre à d'autres destinations, créer des conditions particulières pour l'extension d'activités existantes, ...), revoir les périmètres des centralités et des polarités...

Monsieur le Président indique que la rare application de ces éléments fait que l'on ne peut pas trop, à ce jour, se prononcer dessus. En outre, il n'a pas connaissance de projets qui auraient été bloqués en lien avec ce tableau.

Sur la logistique, il est précisé qu'une logistique performante est un facteur d'attractivité pour un territoire mais sa fonctionnalité est peu palpable et la réponse est portée par le secteur privé. Des solutions cyclo-logistiques pour le dernier kilomètre permettraient de faciliter l'approvisionnement des marchandises dans les centres-villes et de réduire les phénomènes de congestion et de multiplication des livraisons par camions, La logistique commerciale revêt à la fois la question des lieux de stockage/transit des flux de marchandises à plusieurs échelles et liée au e-commerce, mais également les activités déjà présentes sur le territoire avec une dimension emploi. Le sujet de la formation est soulevé.

Monsieur le Président précise que sur le territoire du SCOT Littoral Sud, il n'y a pas de friches industrielles. Les entreprises commerciales consomment de l'espace.

L'AURCA propose par ailleurs une définition de la logistique commerciale (« Elle comprend l'ensemble du processus, à différentes échelles, de stockage et de livraisons des marchandises achetées à distance d'entreprises à consommateurs, d'entreprises à entreprises et de consommateurs à consommateurs ») et demande au Comité Syndical si cette définition convient.

Monsieur le Président demande si le nouveau SCOT doit y répondre. L'AURCA répond par l'affirmative.

Monsieur le Président demande si le SCOT ne peut pas proposer une réponse « entre deux ».

Madame PONS précise qu'en effet il faut faire attention à ne pas se bloquer, car en face il faut de l'emploi.

Monsieur le Président précise qu'il ne faudrait pas gaspiller d'espace pour des entreprises qui consomment beaucoup mais qui créent peu d'emplois.

Maître Céline HENRY indique que les documents du SCOT doivent fixer des objectifs (obligatoire), sur ce sujet de la logistique. Ainsi, atténuer les propos en précisant pourquoi pas, mais sous réserve de respecter les objectifs du SCOT (exemple implanter dans certaines ZAE), et cela doit se coordonner dans un projet de territoire / vision d'ensemble (avec la CENAF, la desserte...).

Monsieur DALOU indique que l'on ne peut pas mettre 5 000 m<sup>2</sup> partout.

Monsieur ANGULO précise qu'il ne faut pas faire de la logistique partout, l'autoport du Boulou est déjà un site marqué par la logistique. Il n'y a pas beaucoup de lieux sur le territoire pour accueillir des entreprises logistiques. Il ajoute qu'il convient de ne pas saturer les voies de communication, faire attention où est l'économie, où est ce que l'on donne et où est ce que l'on prend concernant la CENAF. Sur les Albères, il ne voit pas trop où développer la logistique, et plus haut encore moins. En dehors des communes du Boulou et de Port-Vendres, il ne voit pas trop sur quelle autre localisation géographique.

Il est également précisé par exemple qu'un hangar de 3000 m<sup>2</sup> va servir à alimenter tous les points drive etc.. si on dit non cela peut être bloquant.

En outre, sur la logistique, il est demandé si le territoire est prêt à accueillir des entreprises de logistique commerciale, si oui sur quelle zone s'il faut réglementer la surface dédiée.

Maître Céline HENRY précise que, le cas échéant, s'il y a consensus sur un projet une fois le SCOT approuvé, il est possible de recourir à une procédure de DPMEC pour faire une exception, ce qui n'exonère pas de faire un projet de territoire.

Madame REGOND PLANAS prend l'exemple d'Amazon, qui est très consommateur d'espace ; à moins de 50 000 m<sup>2</sup> Amazon ne viendra pas (elle cite l'exemple d'une commune située non loin dans la Province de Gérone qui a accueilli un très gros entrepôt Amazon). Il y a aussi le sujet de la logistique de proximité. Il convient d'avoir une réflexion plus poussée sur la philosophie même de la logistique que l'on souhaite mettre en place sur le territoire.

Madame PONS soulève la difficulté de se « tirer des balles dans le pied » et mérite que cela soit remonté.

Il n'est pas souhaité d'excéder la surface à plus de 5000 m<sup>2</sup>.

Maître Céline HENRY indique que les différents éléments pourront être affinés au fur et à mesure de la rédaction du DOO.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de s'accorder sur ce sujet, qui mérite que l'on s'y penche, bien que les possibilités du territoire soient très rares, il ne faudrait pas se bloquer.

Monsieur CHAMBAUD indique que cela réglerait le problème.

Monsieur ANGULO précise que ce peut être sur le frêt ferroviaire au Boulou, peut-être il va falloir boucler la boucle. Il rejoint également la problématique d'Amazon.

Monsieur le Président ajoute que le « non » en soi est dangereux.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud précise que l'on pourra revenir dessus, il y encore des sujets centraux et transversaux.

Concernant la mobilité, il est précisé que : la mobilité est un sujet central, sensible et transversal. Parmi les points soulevés, il a été noté : l'importance de l'intermodalité, le sujet du ferroviaire surtout sur la côte, l'absence d'alternative valable à la voiture à ce jour, la carte transfrontalière... Il est précisé que le SCOT propose déjà, dans sa rédaction actuelle, des éléments et des orientations, il est demandé au comité syndical s'il faut appuyer et développer les orientations en matière de mobilité dont notamment : encourager le développement du « cyclable », proposer une orientation pour les projets de parking, développer les hyperchargeurs notamment dans les centres-villes et leurs abords pour dynamiser le commerce de proximité au regard de la multiplication des voitures électriques, un point est fait sur les aires de co-voiturage et des projets d'infrastructures...

En matière de mobilités, il n'y a pas de remarque supplémentaire émise. La proposition d'appuyer et de développer les orientations du SCOT actuel fait consensus.

En matière de tourisme, il ressort des ateliers le fait d'encourager la complémentarité des points forts du territoire dans l'objectif du rééquilibrage territorial de l'offre, la faiblesse de l'offre en hôtels en Vallespir, la possibilité de compléter les orientations avec la possibilité de créer des aires de campings car et de l'hébergement saisonnier...

Pour rappel, le SCOT en vigueur interdit la création de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air au sein des communes littorales : faut-il conserver cette interdiction ? Il n'y a pas de consensus sur le sujet des campings. Des projets de campings sont évoqués.

Il est soulignée l'absence de consensus sur le projet de plateforme touristique sur Céret, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Maureillas-las-Illas.

Monsieur le Président indique que les campings viennent en consommation d'ENAF, il est insupportable de tout compter de la même manière, cette loi n'est pas cohérente. Si le territoire commence à proposer le développement de campings, il sera impossible d'accueillir des logements, bien que l'accueil en camping pourrait nous permettre d'accueillir des logements l'été. Il faut se faire violence. D'un côté il est dommage de s'interdire, et à la fois venir empiéter sur la CENAF pour des campings est rédhibitoire.

Céline HENRY ajoute que l'accueil de campings en zones littorales est très contraint. Les objectifs du DOO peuvent être reconduits. Les projets de campings mentionnés viendront en effet en consommation d'ENAF.

Monsieur ANGULO précise que s'il n'y a pas de air b n b, pour certains évènements, le territoire ne peut pas absorber l'afflux de population, des logements ne sont plus mis à disposition du parc locatif. Sur Céret, il est précisé un projet de camping au cœur du futur PAEN qui demande à se remettre aux normes. Tout cela devient très complexe, même en faisant de la remise aux normes.

Monsieur le Président indique que l'on s'auto censure sans en avoir l'envie.

Concernant la plateforme touristique mentionnée, Monsieur ANGULO indique ne pas trop savoir ce qu'est le projet.

Le Syndicat Mixte du SCOT précise que le SCOT actuellement applicable ne prévoit pas d'UTN structurante et rappelle que le SCOT, dans le DOO, intègre seulement la volonté que puisse être réalisée une plateforme touristique sur les communes de Saint Jean-Pla-de-Corts, Maureillas-las-Illas et Céret, mais que sa réalisation, si elle revêt les caractéristiques d'une UTN structurante à l'issue des études et réflexions, nécessitera une procédure d'évolution du SCOT.

Monsieur le Président précise que sur ces cas complexes, c'est au cas par cas qu'il faut le traiter, il faudra dire la capacité de la commune à consommer de l'espace, on ne connaît pas encore aujourd'hui toutes les « règles du jeu », on ne sait pas combien chaque commune aura droit à consommer, et il ne faut pas que certaines communes prennent les droits à consommer d'autres.

Maître Céline HENRY ajoute qu'il faut réfléchir à l'échelle du SCOT voire à l'échelle intercommunale, sans trop contraindre, en faisant des choix.

Monsieur le Président ajoute que la demande explose et les résidences secondaires peuvent devenir un parc locatif pour des ménages à l'année.

#### • CLIMATISATION PLU – DELAIS SANCTIONS

Maître Céline HENRY présente au moyen d'une vidéoprojection le sujet portant sur les délais et sanctions de la climatisation des PLU / PLUi et Cartes Communales, plus précisément :

- Le compte à rebours de la modification des documents de planification ;
- Loi du 20 juillet 2023- Allongement des délais au terme desquels les documents de planification doivent intégrer les objectifs ;
- Loi du 20 juillet 2023- Outils opérationnels pour faciliter la transition vers le ZAN ;

- Contenu du PLU Climatisé
- Sanction de la non « climatisation » des PLU/PLUi/CC.

Il y a des visions d'un moment qui ne sont plus les mêmes. Il faut faire l'approche de la CENAF sur ce que contient la CENAF. Le SCOT devra être opérationnelle en 2027, et les PLU devront se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2028.

Le SCOT devra être « climatisé » avec le cadre qui s'impose. Les PLU devront, outre le SCOT, être aussi climatisés avec le cadre qui s'impose.

Aujourd'hui, l'obligation de traduire un effort de modération d'ici 2031 doit se faire au niveau du SCOT. Il ne faut pas consommer plus.

Le rapport d'artificialisation que doivent produire les communes pour août 2024 constitue un point d'étape, sans sanctions.

En 2025, il conviendra d'être en mesure de prouver que toute l'enveloppe n'est pas consommée, à défaut plus aucun permis ne pourra être délivré en zone AU des PLU, ce qui reviendra à un régime de RNU.

Il est indiqué que le support de présentation serait transmis aux membres du Comité Syndical.

- **AVIS DONNE SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER LA RAJOLE DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS**

Le Syndicat Mixte indique qu'en date du 27 juin 2024, le service instructeur de la Communauté de Communes du Vallespir a sollicité le Syndicat Mixte pour avis sur un PA déposé sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490), rue de la Briqueterie, pour l'aménagement d'un lotissement de 21 lots à destination d'habitat, dont 1 lot pour un immeuble collectif Logement Locatif Social de 8 logements.

Le terrain d'assiette couvre une surface de 12 855 m<sup>2</sup> et se situe en zone 1AU du PLU approuvé de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et la surface de plancher créée dans le cadre de cette opération est supérieure à 5000 m<sup>2</sup>.

La zone 1AU est une zone ouverte à l'urbanisation à destination d'habitat principal, qui comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation affichant ce secteur comme prioritaire.

Ce projet de PA ne s'inscrit pas en compatibilité avec les orientations du DOO, au regard de plusieurs éléments dont la production des logements (les indicateurs de suivi indique un potentiel de 32 logements à produire à l'horizon 2028 sur la Commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et tenant compte du potentiel mobilisable de 48 logements identifié par le PLU en zone urbaine, l'autorisation de ce permis d'aménager concourra assurément au dépassement de l'objectif de production de logements à produire), les pistes cyclables, le paysage, la préservation des ressources, les transports collectifs (le développement urbain, par extension ou renouvellement, doit se faire prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs existants ou envisageables à terme).

Il est rappelé l'avis favorable sous certaines réserves émis par le Comité Syndical en date du 22 novembre 2021, sur la compatibilité du PLU au SCOT, concernant notamment cette zone 1AU.

En outre, il est indiqué que ce projet viendra en consommation d'ENAF, sur une surface de près d'1.3 hectares qui sera comptabilisée dans la période 2021/2031.

- **DECRYPTAGE DU DECRET ET DE L'ARRETE SUR LE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – 29 DECEMBRE 2023**

Le Syndicat Mixte présente les grandes lignes du support de présentation concernant le décret et l'arrêté sur les projets photovoltaïques au sol du 29 décembre 2023, permettant d'exempter de CENAF certains projets.

Madame PONS indique qu'elle souhaiterait que l'on prenne plus de temps pour traiter ce sujet.

Il est proposé de refaire un point sur le sujet lors du prochain Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT.

Il est indiqué que le support de présentation serait transmis aux membres du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h56.

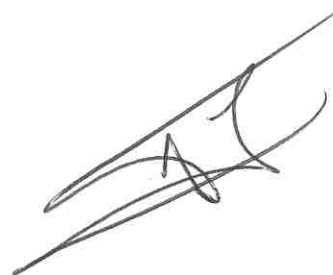
Signatures

Le président :



Antoine PARRA

Le secrétaire de séance :



Gilbert CRITELLI

